

# À CONSERVER PRÉCIEUSEMENT

## BULLETIN SPÉCIAL D'INFORMATION COMPTE DE TAXES 2024



### Voici quelques références utiles:

#### Rôle triennal d'évaluation foncière (2024-2025-2026)

- Un nouveau rôle d'évaluation foncière est en vigueur pour les années 2024-2025 et 2026.
- Au cours des dernières années, la firme d'évaluation a procédé à l'inspection et l'enquête des transactions enregistrées sur le territoire. Ces ventes ont par la suite permis à l'évaluateur d'établir des normes de calcul servant à l'établissement de la valeur de tous les immeubles de la municipalité, selon les caractéristiques propres à chaque propriété (utilisation, éléments physiques, qualité des composantes, etc.) ainsi qu'à leur localisation dans la municipalité.
- Cet exercice amène des variations entre les évaluations inscrites au rôle 2023 et celles inscrites au nouveau rôle 2024.
- Afin de compenser l'augmentation des évaluations résidentielles, le conseil municipal a réduit le taux de la taxe foncière de 0,573\$ à 0,400\$/100\$ d'évaluation.

#### Demande de révision (au plus tard le 30 avril 2024)

- Si vous êtes en désaccord avec la nouvelle évaluation de votre propriété, vous avez jusqu'au 30 avril 2024, pour demander une révision de votre évaluation.
- Dans un premier temps, vous devez communiquer avec monsieur Jean-Pierre Vallières de la firme d'évaluation FQM - Évaluation foncière au 1-866-951-3343 poste 1542 ou par courriel : [jean-pierre.vallieres@cimfqm.ca](mailto:jean-pierre.vallieres@cimfqm.ca). Il répondra à vos questions/interrogations.
- Si vous n'êtes pas satisfait des réponses, vous devez compléter un formulaire de demande de révision disponible sur le site de la MRC des Jardins-de-Napierville avec le lien: [www.mrcjardinsdenapierville.ca/votre-mrc/evaluation-fonciere/](http://www.mrcjardinsdenapierville.ca/votre-mrc/evaluation-fonciere/)
- Vous pouvez obtenir de l'aide auprès de la MRC en communiquant avec madame Linda Gauthier au 450-454-0559 poste 221.

#### Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Vous avez des questions; communiquez avec le service à la clientèle du MAPAQ au 1 866 822-2140 poste 2 ou par courriel à : [sac.taxes@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:sac.taxes@mapaq.gouv.qc.ca)

#### Licence de chien

- Tout propriétaire de chien doit acquitter annuellement le coût de la licence de chien (15 \$ pour 2024).
- Un règlement du gouvernement du Québec est en vigueur: tout propriétaire de chien doit remplir et remettre à la municipalité une fiche sur leur animal.
- Pour les chiens déjà inscrits, cette fiche est jointe à la facture de 15 \$ accompagnant votre compte de taxes pour l'émission de la licence de votre chien pour l'année 2024.

Pour toute nouvelle demande de licence de chien, veuillez consulter notre site Internet à : [www.municipalite-saint-michel.ca/services-municipaux/urbanisme/animaux/](http://www.municipalite-saint-michel.ca/services-municipaux/urbanisme/animaux/)

#### Collectes des déchets, matières recyclables, matières compostables, gros rebuts non valorisables et écocentre

Veuillez contacter Compo-Haut-Richelieu au 450-347-0299 poste 0 ou utilisez leur site Web: [www.compo.qc.ca](http://www.compo.qc.ca) pour toutes questions concernant:

- Bris de bacs lors de la collecte.
- Problème de collecte.
- Livraison de bacs de recyclage et de compost pour une nouvelle résidence.

#### Questions relatives à la subvention potentielle pour les aînés

Consultez votre préparateur de déclaration d'impôt provincial pour savoir si vous êtes admissible à la subvention. Vous pouvez également consulter le site de Revenu Québec à : [www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/subvention-pour-aines-relative-a-une-hausse-de-taxes-municipales/](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/subvention-pour-aines-relative-a-une-hausse-de-taxes-municipales/)

#### Compensation - Réserve financière- Vidange des boues municipales des étangs aérés

En prévision d'une éventuelle vidange des boues municipales des étangs aérés, une compensation financière de 35\$ sera imposée aux propriétaires concernés sur leur compte de taxes 2024, pour le financement éventuel des dépenses liées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés.

Pour les modalités de paiement, voir le verso de cette feuille



# INFO TAXATION



Vous trouverez ci-joint votre compte de taxes municipales pour l'année 2024. Le compte de taxes municipales est payable en quatre (4) versements, lorsque le montant total est de 300 \$ et plus.

## Dates d'échéances

Les paiements doivent s'effectuer aux dates suivantes:

- **1<sup>er</sup> versement** : au plus tard le 14 mars 2024
- **2<sup>e</sup> versement** : au plus tard le 13 juin 2024
- **3<sup>e</sup> versement** : au plus tard le 15 août 2024
- **4<sup>e</sup> versement** : au plus tard le 17 octobre 2024

Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300 \$, il est payable en un (1) versement et est exigible au plus tard le 14 mars 2024.

Le contribuable peut cependant dans tous les cas payer en un (1) seul versement.

## Modes de paiement

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes selon les modes de paiement suivants:

- **par la poste** : 1700, rue Principale, Saint-Michel, Québec, J0L 2J0 (Prévoir le délai de la poste);
- **à l'hôtel de ville** : argent comptant, chèque ou Interac/Débit;
- **par Internet** : toutes les institutions financières offrent la possibilité de payer votre compte par Internet (Prévoir un délai de trois (3) jours ouvrables);
- **directement au comptoir de votre institution financière.**

**Si vous payez par Internet** : pour que votre paiement soit appliqué au bon compte, vous devez inscrire **le matricule du talon** comme référence. Le matricule se présente sous le format 0000 00 0000 0 000 0000 (18 chiffres).  
**\*Attention : choisir le fournisseur Municipalité de Saint-Michel (si déjà enregistré, veuillez vous assurer du numéro inscrit).**

**Aucun virement Interac et/ou carte de crédit ne sont acceptés.**

**Prenez note** : les chèques doivent être libellés au nom de la **Municipalité de Saint-Michel** et peuvent être déposés à toute heure dans la boîte aux lettres argentées située à l'extérieur de l'Hôtel de ville, à gauche de la porte d'entrée.

## Paiement par le prêteur hypothécaire

Si votre compte de taxes est acquitté par votre prêteur hypothécaire, **vous devez vous-même lui en transmettre une copie et vous assurez qu'il paie vos taxes conformément aux échéances des versements.** La Municipalité n'envoie pas de compte ni de relevé aux prêteurs hypothécaires.

## Retard de paiement

Dans le cas d'un retard de paiement, un intérêt au taux de 12 % est applicable sur la portion échue seulement. Des frais de 25 \$ seront facturés pour les chèques sans provision.



### Nous joindre

Service taxation : 450 454-4502 #109  
[adj.comptabilite@mst-michel.ca](mailto:adj.comptabilite@mst-michel.ca)



### Heures d'ouverture

Lundi au jeudi: 8 h à 12 h - 12 h 30 à 16 h 30  
Vendredi: 8 h à 13 h